

# BILAN 2020



## LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CONTRÔLE DES ALLOCATAIRES



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de la  
Haute-Loire

La Caf verse des prestations sociales et familiales à partir des données déclarées par les allocataires. Les informations déclarées sont susceptibles d'erreurs, volontaires ou non. Ces erreurs génèrent des régularisations de droits, qui se traduisent suivant les cas par des indus ou par des rappels.

**L'enjeu de la politique de contrôle est donc de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit.**

La Caf de la Haute-Loire conduit ainsi une politique très active de contrôle et de lutte contre la fraude qui permet de sécuriser les données communiquées par les 41 113 allocataires pour assurer le paiement juste, rapide et régulier de leurs prestations. Notre engagement vise à garantir la bonne utilisation des fonds publics et à préserver notre système de solidarité.

L'année 2020 a été marquée par :

- Un ajustement de cette politique au contexte sanitaire avec une évolution des contrôles sur place et un allègement des vérifications durant le premier confinement en vue de limiter les interruptions de droit au cours de cette période.
- La généralisation du dispositif de « contradictoire » à l'ensemble des indus potentiellement frauduleux à compter de septembre 2020.
- La réalisation d'actions de communication et de prévention adaptées aux spécificités de l'année.

# 99 342 CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2020 PAR LA CAF DE LA HAUTE-LOIRE



91 291

**contrôles automatisés**

(échanges de données avec  
Pôle emploi et les services  
fiscaux)



7 606

**contrôles sur pièces**

(demande de justificatifs à  
l'allocataire)



445

**contrôles sur place**

réalisés par nos contrôleurs  
assermentés

Des institutions partenaires, notamment la Direction générale des finances publiques et Pôle Emploi, partagent leurs informations avec la Caf sur les revenus, les allocations perçues. Ces échanges d'informations permettent de régulariser les prestations versées, sans avoir besoin de solliciter les allocataires.

La Caf réclame des pièces justificatives aux allocataires pour vérifier les informations déclarées.

Ils sont réalisés par des agents assermentés devant le Tribunal d'Instance et titulaires d'une carte professionnelle. Leurs missions sont de s'assurer de l'exactitude des informations fournies par les allocataires, mais aussi de les sensibiliser, de les informer et de les orienter en fonction de leur situation.

En 2020, un nouvel échange avec les données de l'Urssaf a été mis en place et permet de fiabiliser les informations professionnelles des allocataires travailleurs indépendants.

# LE CONTRÔLE SUR PLACE, LEVIER MAJEUR POUR LA RÉGULARISATION DES DROITS

Les modalités de réalisation des contrôles se sont adaptées au contexte sanitaire. Après avoir été suspendus entre mars et juin 2020, l'essentiel des contrôles réalisés au second semestre ont été fait au guichet d'un lieu d'accueil ou par téléphone. Toutefois, ces adaptations de la forme n'ont pas eu d'impact sur le contenu des vérifications qui est resté le même que lors des contrôles du place.

En 2020, la Caf de la Haute-Loire a effectué **445 contrôles sur place**, soit 178 contrôles de moins qu'en 2019 (- 28,6 %) et 82 de moins qu'en 2018 (- 15,6 %).

**63%** des contrôles sur place réalisés en 2020 ont débouché sur une régularisation financière pour un montant total de **727 223 euros** :

- **585 230 euros d'indus** (dont une partie correspond à des fraudes),
- **141 993 euros de rappels** versés aux allocataires.

La Caf dispose de plusieurs moyens pour identifier les contrôles à réaliser :

- le datamining qui est une méthode de détection statistique identifiant les dossiers les plus à risque,
- les incohérences entre les données déclarées par les allocataires observées lors du traitement des dossiers,
- les signalements internes et externes, et les contrôles aléatoires.



**3 contrôleurs** réalisent des visites sur place à la Caf de la Haute-Loire



**64 % des contrôles** réalisés sont identifiés par un traitement informatique permettant de calculer la probabilité qu'une erreur se produise : **le datamining**

# UN NOMBRE IMPORTANT DE FRAUDES DÉCOUVERTES

## GRÂCE À UNE MEILLEURE DÉTECTION

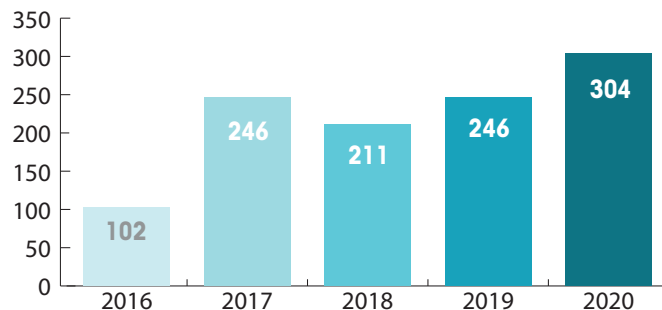
Lorsque l'erreur est avérée comme étant intentionnelle, elle est sanctionnée au titre de la fraude.

Ce haut niveau de détection est lié au ciblage des contrôles sur les situations les plus à risques.

**304**  
fraudes ont été  
détectées par la Caf  
en 2020

Cela représente  
**0,7 %**  
de la population des  
allocataires

### Évolution du nombre de fraudes détectées



La loi « État au service d'une société de confiance » dite « loi Essoc » invite les Caf à renforcer les moyens permettant aux allocataires de faire part de leurs observations en cas de présomption de fraude par le biais de dispositifs contradictoires. Si les modalités de réalisation des contrôles sur place ouvraient facilement cette possibilité, cela était moins évident pour les contrôles sur pièces. Depuis septembre 2020, les notifications adressées en cas d'indus potentiellement frauduleux ont évolué pour inviter l'allocataire à faire connaître ses observations par écrit dans un délai d'un mois.

# LE MONTANT DES FRAUDES DÉTECTÉES RESTE IMPORTANT

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de ressources pendant plus de 6 mois, fausses déclarations, répétitions de non déclarations.

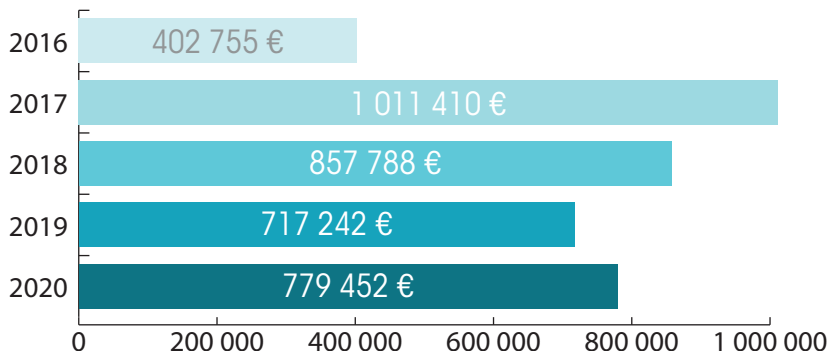
En 2020, le montant des fraudes détectées s'élève à **779 452 €**. Il est en hausse par rapport à 2019 mais le montant moyen des fraudes détectées est stable.

**779 452 €**      **2 564 €**

de fraudes  
détectées en 2020

montant moyen  
d'une fraude

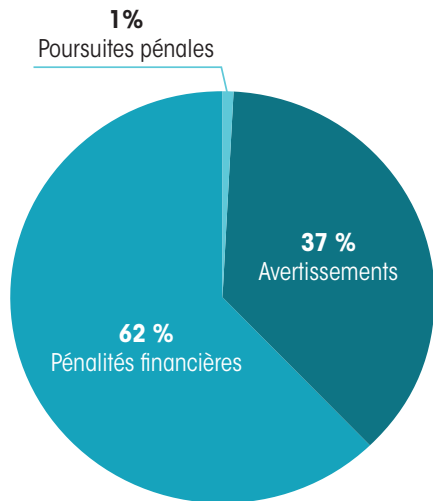
## Évolution du montant de fraudes détectées



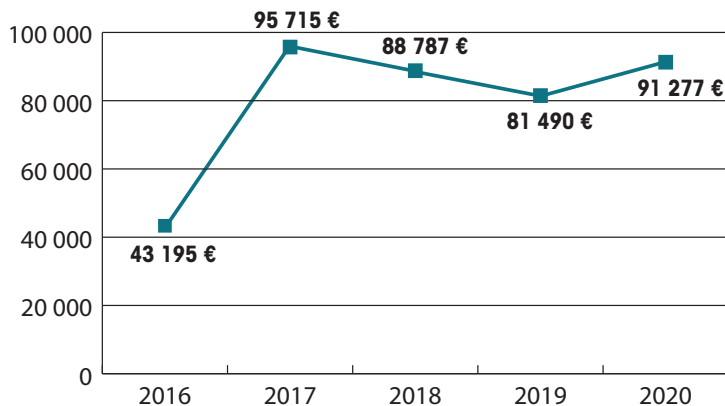
# UNE POLITIQUE DE SANCTIONS FERME, HOMOGENÈME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET QUI VISE À PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

La lutte contre la fraude n'est efficace que s'il y a sanction : aussi, la branche Famille conduit une politique de sanctions volontariste, organisée autour d'un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire dans un but d'équité entre les allocataires. Il prévoit un dispositif gradué, allant de l'avertissement à la pénalité financière, jusqu'au dépôt de plainte.

**Toutes les fraudes détectées par la Caf sont sanctionnées.  
En 2020, la répartition des sanctions notifiées était la suivante :**

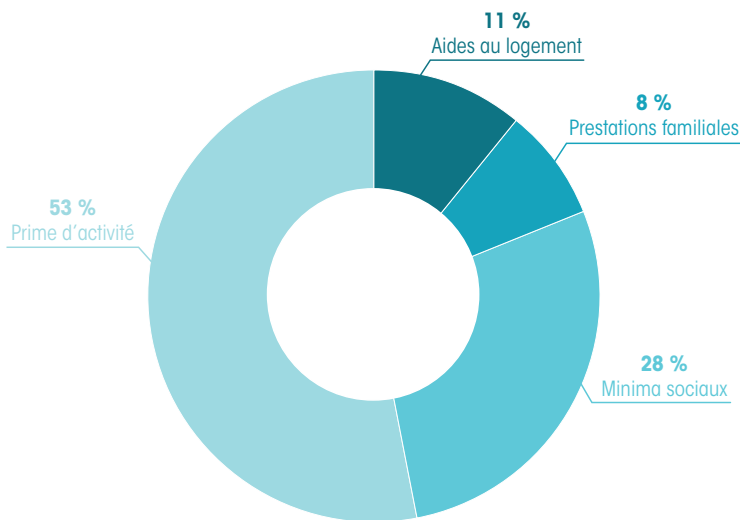


**Évolution du montant des pénalités**

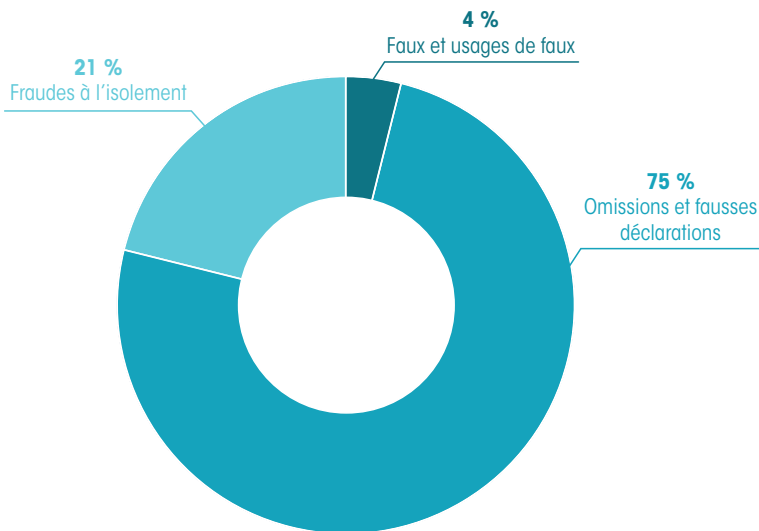


# DES FRAUDES DÉTECTÉES CONCERNANT MAJORITAIREMENT DES OMISSIONS ET DES FAUSSES DÉCLARATIONS

## La fraude par catégorie de prestations en 2020



## Les typologies de fraudes en 2020



### Le saviez-vous ?

Les prestations perçues de manière frauduleuse doivent être remboursées dans la limite d'une prescription de 3 ans. Le remboursement des indus frauduleux se fait par le biais d'échéanciers plus courts que ceux habituellement accordés.



## DES CONTRÔLES DE STRUCTURES FINANCIÉES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

En parallèle de la politique de contrôle sur place conduite auprès des allocataires, la Caf effectue également des contrôles à destination des structures qu'elle accompagne financièrement. Ces actions sont réalisées par un agent de contrôle spécifiquement formé à cette mission.



11

**établissements d'accueil du jeune enfant**  
contrôlés sur place



6

**accueils de loisirs sans hébergement**  
contrôlés sur place

**12 %** des contrôles ont entraîné une régularisation financière :

- 1 rappel pour un montant de 7 569 €
- 1 indu pour un montant de 9 969 €

Des vérifications effectives avant paiement par le service Comptabilité :

- 20 % des dossiers Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- 15 % des dossiers Prestation de Service Ordinaire (PSO)
- 17 % des dossiers subventions et prêts

# LA PRÉVENTION DES INDUS ET LE DROIT À L'ERREUR

Pour payer le juste droit, il ne suffit pas de détecter les indus, rappels et fraudes. La politique de contrôle s'appuie également sur la prévention des erreurs de déclarations, dont la majorité sont involontaires.

Les actions de prévention des indus et la mise en oeuvre des principes du « Droit à l'erreur » permettent de mieux informer les allocataires de leurs obligations déclaratives.

La Caf de la Haute-Loire communique pour sensibiliser aux risques d'indus et de fraudes en :

- Invitant les allocataires à mettre à jour leur dossier sur l'application mobile Caf-Mon Compte ou sur le site [caf.fr](http://caf.fr) - espace « Mon compte » - en cas de changement de situation personnelle et professionnelle.
- Personnalisant les notifications et accompagnant les allocataires avec des appels téléphoniques systématiques en cas d'indus supérieurs à 1 500 €.
- Formant et sensibilisant ses agents à la maîtrise des risques, à la politique de contrôle et à la lutte contre la fraude.

Le site [caf.fr](http://caf.fr) et le site public [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr) recensent les erreurs et principales difficultés rencontrées par les usagers des services publics, ainsi que des explications de manière à mieux les accompagner dans leurs démarches de rectification.



J'AI FAIT UNE ERREUR

## ET DEMAIN ?

**Un engagement majeur de la Convention d'Objectifs et de Gestion : garantir le versement à bon droit des prestations, en sécurisant leur calcul.**

**Dès 2021**, deux évolutions importantes vont contribuer à renforcer l'action de la branche Famille en matière de sécurisation des droits et de lutte contre la fraude :

- la récupération automatique des ressources déclarées par les employeurs pour le calcul de certaines prestations et en premier lieu les aides au logement,
- la création d'une cellule nationale de contrôleurs spécialisés sur la lutte contre les fraudes à enjeux.

**À moyen terme**, l'action de la branche en la matière se matérialisera aussi par :

- l'intégration des contrôles de cohérence et de qualité des données acquises en amont de la validation des traitements et des paiements,
- le développement de la dématérialisation de l'information avec nos partenaires (bailleurs, MDPH...),
- la création d'un fichier allocataire unique,
- le renforcement des contrôles sur place et de leur méthode de détection, et du dispositif de contrôle en Action sociale.



## Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire

10 avenue André Soulier - CS 50 322

43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

TÉL : 3230

twitter  : @Caf\_HauteLoire